

**ARRETE**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES ARRIGANS, DES REVISIONS DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE GAAS, HABAS, MIMBASTE, MISSON, MOUSCARDES, POUILLON, TILH ET DE CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE A MISSON**

**N°2019-3**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 et l'article R. 2224-8,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et son article L.621-31,

VU le Code l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Orthe en date du 15 décembre 2015, prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019,

VU le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUi tiré par la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2019,

VU la notification du dossier de projet de PLUi aux personnes publiques associées et consultées,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal et les éléments de réponses apportées, joints au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'avis de l'autorité environnementale N°MRAe 2019ANA151 du 02 Aout 2019,

VU la délibération des conseils municipaux des communes de Gaàs en date du 11/07/2019 Habas en date du 28/05/2019, Mimbaste en date du 20/06/2019, Misson en date du 25/06/2019, Mouscardes en date du 24/06/2019, Tilh en date du 18/07/2019 et Pouillon en date du 08/07/2019, qui arrête le projet de révision des zonages d'assainissement, et le soumettant à enquête publique,

VU l'avis de l'autorité environnementale relative à l'examen au cas par cas des projets de révision des zonages d'assainissement de Gaàs en date du 11 septembre 2019, Habas en date du 02 septembre 2019, Mimbaste en date du 02 septembre 2019, Misson en date du 02 septembre 2019, Mouscardes en du 02 septembre 2019, Tilh en date du 02

septembre 2019 et Pouillon en date du 05 septembre 2019 qui indique que ces derniers ne sont pas soumis à évaluation environnementale,

**VU** les pièces du dossier de projet de PLUi soumis à enquête publique,

**VU** les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement soumis à enquête publique,

**VU** les pièces du dossier de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson,

**VU** l'accord des Maires des communes de Gaas, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Pouillon et Tilh autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à ouvrir et à organiser l'enquête des zonages d'assainissement de façon unique avec celle du PLUi des Arrigans dans les modalités précisées par l'article L.123-6 du code de l'environnement,

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n° E19000082/64 en date du 11 juin 2019 désignant les membres de la commission d'enquête pour le PLUi des Arrigans, les zonages d'assainissement communaux et périmètre adapté du monument historique de Misson.

Monsieur le Président,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions des projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans, de révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh, et de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson.

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet du PLUi et de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson soumis à l'enquête publique unique sont les suivantes :

#### Adresse :

**Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
156 route de Mahoumic  
40300 PEYREHORADE**

**Courriel : [x.som@orthe-arrigans.fr](mailto:x.som@orthe-arrigans.fr)**

**Téléphone : 05 58 73 60 03**

Les coordonnées des maîtres d'ouvrage responsables des projets de révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh soumis à l'enquête publique unique sont les suivantes :





Adresse :

Mairie de Gaàs  
18 place de la mairie  
40350 Gaàs

Courriel : [mairie.gaas@wanadoo.fr](mailto:mairie.gaas@wanadoo.fr)

Téléphone : 05 58 98 30 51

Adresse :

Mairie de Habas  
56 place de l'église  
40290 Habas

Courriel : [mairie@habas.fr](mailto:mairie@habas.fr)

Téléphone : 05 58 98 01 13

Adresse :

Mairie de Mimbaste  
76 Rue de la Poste  
40350 Mimbaste

Courriel : [mimbaste.mairie@wanadoo.fr](mailto:mimbaste.mairie@wanadoo.fr)

Téléphone : 05 58 97 87 20

Adresse :

Mairie de Misson  
Place de la Mairie  
40290 Misson

Courriel : [mairie@misson.fr](mailto:mairie@misson.fr)

Téléphone : 05 58 98 21 44

Adresse :

Mairie de Mouscardes  
410 avenue des arènes  
40290 Mouscardes

Courriel : [mairie.mouscardes@orange.fr](mailto:mairie.mouscardes@orange.fr)

Téléphone : 05 58 98 01 35

Adresse :

Mairie de Pouillon  
96 Place de la Mairie  
40350 Pouillon

Courriel : [mairie@pouillon40.fr](mailto:mairie@pouillon40.fr)

Téléphone : 05 58 98 21 62

**Adresse :**

**Mairie de Tilh  
57 avenue de la poste  
40360 Tilh**

**Courriel : [mairie.tilh@wanadoo.fr](mailto:mairie.tilh@wanadoo.fr)**

**Téléphone : 05 58 89 31 15**

L'objet de cette enquête publique unique est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique unique sera ouverte à compter du lundi 7 octobre 2019 à 09 h 00 jusqu'au mardi 12 novembre à 17 h 00 inclus, pour une durée de 37 jours, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (siège de l'enquête) et au sein des 9 communes composant l'ancienne Communauté de communes de Pouillon : Gaàs, Habas, Mimbaste, Misson, Mouscardes Pouillon, Tilh, Estibeaux, Ossages et ce aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairies des communes précitées, visible de la voie publique et publié sur le site Internet communautaire, [www.pays-orthe-arrigans.fr](http://www.pays-orthe-arrigans.fr), et des sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un). Pour les communes ne disposant pas d'un site internet, l'avis sera affiché sur le site internet de la Préfecture du département des Landes.

**ARTICLE 2 :**

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans sera soumis à l'approbation du conseil communautaire qui emportera création du périmètre de protection modifié sur la commune de Misson.

A l'issue de l'enquête publique unique, la révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh sera soumise à l'approbation des conseils municipaux respectifs.

**ARTICLE 3 :**

Par décision n° E19000082/64 du 11 juin 2019, du Tribunal Administratif de PAU, la commission d'enquête est composée de M. Alain JOUHANDEAUX (Président) retraité Gendarmerie, de M. Philippe FAYE (membre), retraité Défense Nationale et de M. Michel CHATRIEUX (membre), retraité Police Nationale.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans, des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des réponses apportées à ces avis par la Communauté de communes, le projet de création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson, la révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de



Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront déposés au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairies des communes concernées, du lundi 7 octobre 2019 à 09h00 jusqu'au mardi 12 novembre 2019 à 17 h 00 inclus, pour une durée de 37 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur support papier complet, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en mairies de Habas et de Pouillon
- sur support papier réduit pour le projet de PLUi des Arrigans (résumé non technique, règlement écrit et graphique et Orientation d'Aménagement et de Programmation des communes concernées) et support papier complet pour le reste du dossier d'enquête publique dans les autres communes,
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-orthe-arrigans.fr>, onglet « aménagement et environnement », rubrique « PLUi-secteur des Arrigans »
- sur un poste informatique mis à disposition dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur les sites internet des communes concernées (pour celles qui en possèdent un).

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en mairies des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le mardi 12 novembre à 17 h 00, avec pour objet :
  - soit « *Observations enquête publique – Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans* »,
  - soit « *Observations enquête publique – création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson* »,
  - soit « *Observations enquête publique – révision du zonage d'assainissement de la commune de ... (la nommer impérativement)* »
- ❖ par écrit à la commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE,
- ❖ par mail à l'adresse suivante [enquete-publique-1590@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1590@registre-dematerialise.fr)
- ❖ sur le registre d'enquête dématérialisé : ouvert à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1590> du lundi 7 octobre 2019 à 9 h00 au mardi 12 novembre 2019 à 17h00.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative aux procédures précitées.

En outre, sur demande et à ses frais, chacun pourra obtenir copies des pièces du dossier dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

- Le 7 octobre 2019, de 09 h à 12 h,
- Le 12 novembre 2019, de 14 h à 17 h.

Et en mairie de Habas, le 7 octobre, de 9 h à 12 h,  
Et en mairie de Pouillon, le 7 octobre, de 9h à 12 h,  
Et en mairie de Estibeaux, le 15 octobre, de 9h à 12h,  
Et en mairie de Gaàs, le 15 octobre, de 9h à 12h,  
Et en mairie de Misson, le 15 octobre, de 14h à 17h,  
Et en mairie de Mimbaste, le 22 octobre, de 9h à 12h.  
Et en mairie de Mouscardes, le 22 octobre, de 14h à 17h,  
Et en mairie de Ossages, le 22 octobre, de 9h à 12h,  
Et en mairie de Tilh, le 12 novembre, de 9h à 12h.

#### ARTICLE 6 :

À ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échange n'est envisagée. Toutefois, au regard des besoins, de l'importance ou de la nature du projet et du contexte de l'enquête publique, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative de la commission d'enquête.

Dans ce cas, la commission d'enquête, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, définira les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

#### ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Celle-ci disposera de huit jours à compter de la remise des registres et des documents annexés pour communiquer son procès-verbal de synthèse des observations recueillies, au responsable du projet. Ce dernier produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes et à chaque maire concerné par le Président de la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.



ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans a été soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis le 02 Aout 2019.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées à cette procédure est intégré au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 :

Conformément aux articles L. 122-4 et R. 122-17 et suivants du code de l'environnement, les projets de révision des zonages d'assainissement des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh n'ont pas été soumis à évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas suite à la décision en date du 02 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, intégrée au dossier soumis à enquête publique

La réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est intégrée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 10

Les dossiers ainsi soumis à l'enquête publique ne font pas l'objet d'une transmission à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables.

ARTICLE 11

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et donc pour la création d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Misson peut être consulté à ce sujet au siège de la communauté de communes 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE. Les maires des communes concernées peuvent également être consultés sur ce projet.

Ceux ou celles des communes de Gaàs, d'Habas, de Mimbaste, de Misson, de Mouscardes, de Pouillon et de Tilh peuvent, également être consultés sur les révisions des zonages d'assainissement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait Peyrehorade, le 16 septembre 2019**

**Le Président de la communauté de  
communes du Pays d'Orthe et Arrigans,  
Pierre DUCARRE**

